

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS441/2
26 juillet 2012

(12-4104)

Original: espagnol

AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Uruguay

La communication ci-après, datée du 23 juillet 2012 et adressée par la délégation de l'Uruguay à la délégation de l'Australie, à la délégation de la République dominicaine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de m'adresser à vous, Monsieur l'Ambassadeur, au sujet de la demande d'ouverture de consultations présentée par la République dominicaine dans l'affaire *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage*, distribuée le 18 juillet 2012 (WT/DS441/1).

À cet égard, les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres consultants et l'Organe de règlement des différends que l'Uruguay désire être admis à participer à ces consultations conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, compte tenu de l'intérêt commercial substantiel et de la position de l'Uruguay dans ces consultations.

Je saisis l'occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.
